

# DEPARTEMENT DE L' AISNE COMMUNES DE MAIZY ET REVILLON

\*\*\*\*\*

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L' ENVIRONNEMENT

DEMANDE D' AUTORISATION D' EXPLOITER UNE

## **CARRIERE de MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAIZY ET REVILLON**

SAS HOLCIM GRANULATS (France)-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200  
NEUILLY-SUR-SEINE.

\*\*\*\*\*

## **ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des Communes de MAIZY et REVILLON déposée le 25 août 2011 auprès de la Préfecture de l'AISNE par la SAS HOLCIM GRANULATS-192 avenue Charles de Gaulle- 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, s'est déroulée normalement durant 32 jours consécutifs du :

**Mardi 18 octobre 2011 au vendredi 18 novembre 2011 inclus.**

-Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par le Préfet de l'Aisne le 6 juillet 2011.

-Vu l'Ordonnance N° E11000204 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 juillet 2011 désignant le commissaire enquêteur.



-Vu L'Arrêté préfectoral du 20 septembre 2011, référencé C-0034 IC/2011/158, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 18 octobre 2011 au vendredi 18 novembre 2011 sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des Communes de MAIZY et REVILLON présentée par la Société HOLCIM GRANULATS (France).

-Vu l'Avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers en date du 20 juillet 2011.

-Vu le dossier d'enquête élaboré en septembre 2011 par la Société Holcim Granulats (France)-Région NORD- 41 rue Delizy-93500 PANTIN assistée du bureau d'études :

**ENCEM**

3 rue Alfred Roll-75 849 PARIS Cedex 17-Tél : 01.443.01.47.01

et du Cabinet des Géomètres experts :

**BV MESURES**

S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES-Géomètres experts-  
87 250 BESSINES-SUR-GARTEMPE-Tél : 05.55.76.10.61.

**Ce dossier comprenant 2 classeurs :**

**-Classeur 1 :**

- 1). Une demande d'autorisation au titre des installations classées, rubrique 2510-1, sur le territoire des Communes de MAIZY et REVILLON (02) site du "Savelon".
- 2). Les annexes de la demande d'autorisation.
- 3). Une étude des dangers.
- 4). Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- 5). Les plans réglementaires hors format.

**-Classeur 2 :**

- 1). L'étude d'impact relative à la demande.
  - 2). Les annexes de l'étude d'impact.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact, relié indépendamment.

-Vu la publication de l'avis d'enquête publique dans la Presse :

**=> L'UNION du mardi 27 septembre 2011 et**

**=> L' AISNE-NOUVELLE du mardi 27 septembre 2011**

-Vu le mémoire en réponse du demandeur en date du 28.11.2011.

### **Constatant que :**

**-Une lettre de l'Association de défense des Riverains de la RD 925 et RD 14 en date du 4 novembre 2011 a été agrafée sur le feuillet n° 4 du registre d'enquête déposé en Mairie de REVILLON.**

Dans cette lettre l'Association de défense des riverains de la RD 925 et RD 14 exprime son approbation totale avec le mode de transport des matériaux choisi par la Société HOLCIM GRANULATS (France).

**-Une observation écrite a été mentionnée sur le feuillet n° 3 du registre d'enquête déposé en Mairie de MAIZY par Monsieur et Madame D'ALO-Les Hautes Rives à Maizy.**

Mr. et Mme D'ALO s'interrogent sur le lieu de stationnement des camions et son incidence sur la circulation au niveau de la RD 22.

**Dans son mémoire en réponse la Société HOLCIM GRANULATS (France) précise que les camions seront stationnés au niveau du port de chargement des péniches et qu'il n'y aura pas de circulation de camions sur la RD 22 excepté la traversée de la route pour permettre le transport des matériaux de la zone 1 vers le port.**

**-Une lettre de Monsieur VAN-THUYNE- 1 Moulin de Saint-Nicolas à Maizy agrafée sur le feuillet n° 5 du registre d'enquête déposé en Mairie de MAIZY.**

Monsieur VAN-THUYNE demande à quelle date commencent les travaux sur les zones 1,2 et 3 ?

**La Société HOLCIM GRANULATS (France) donne le calendrier des travaux en précisant cependant qu'il reste soumis aux aléas administratifs.**

Dans son courrier Monsieur VAN-THUYNE s'inquiète aussi du bruit lié au décapage, de la poussière, de l'impact sur la qualité de son étang et sur la propreté de l'eau du ru Saint-Nicolas ainsi que de l'incidence des travaux sur la vente de sa propriété : Handicap éventuel ?

**S'agissant :**

**=> du bruit:**

**La Société HOLCIM GRANULATS (France) précise les dispositions prises pour réduire l'impact du bruit et s'engage à rester conforme à la réglementation.**

**=> des poussières :**

**Seule la piste de transfert des matériaux entre la zone 1 et le Port pourrait être source de poussière. Un arrosage régulier ou un traitement avec un produit stabilisant sera fait par HOLCIM sur cette piste pour éviter les envols de poussières.**

**=> Préservation de la qualité de l'eau du ru Saint-Nicolas :**

**Il n'y aura aucun contact entre l'exploitation et le ru Saint-Nicolas. La propreté du ru Saint-Nicolas ne sera donc pas impactée.**

**=> Handicap à la vente de la maison :**

**Il n'y a aucune raison objective pour que la valeur des biens avoisinant soit dégradée, cependant HOLCIM GRANULATS (France) mettra en place une commission locale de concertation et de suivi pour faire le point chaque année sur les éventuels problèmes rencontrés par les riverains. Monsieur VAN-THUYNE sera convié à cette commission.**

**Constatant par ailleurs que :**

**=> Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée.**

**=> La durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier.**

**Sachant que les craintes soulevées par les projets de carrière portent essentiellement sur :**

- Les bruits qui pourraient être générés.
- Le trafic des camions et autres engins.
- Les vibrations ressenties au niveau du sol.
- La destruction du site.

**Dans son mémoire en réponse la Société HOLCIM GRANULATS (France) lève toutes les hypothèques liées à ces craintes.**

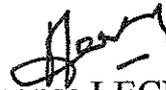
S'agissant de la destruction du site, la Société HOLCIM GRANULATS (France) prévoit de remettre en état les zones 1 et 2 pour un usage agricole identique à celui d'aujourd'hui, alors que sur la zone 3 la remise en état consiste en la création de zones humides.

**En conséquence, rien ne s'opposant objectivement au projet,**

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DONNE:**

**Un Avis Favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des Communes de MAIZY et REVILLON, dans le département de l' AISNE, déposée le 25 août 2011 par la SAS HOLCIM GRANULATS (France)-192 avenue Charles de Gaulle-92200 NEUILLY-SUR-SEINE auprès des Services de la Préfecture de l' AISNE.**

Laon le 4 décembre 2011



Alphonse LECLERC  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Commissaire enquêteur